

Transfert de compétence en matière d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise par des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi

Séance plénière du 15 décembre 2016

Le CESER considère que le transfert à la Région de la compétence de l'Etat en matière d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise par des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi peut constituer une véritable plus-value pour les personnes accompagnées, si les Régions parviennent à mettre en place un accompagnement de proximité et une coordination des différents dispositifs régionaux au service des créateurs ou repreneurs d'entreprises. Le CESER sera particulièrement attentif aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette nouvelle compétence de la Région.

Cheffe de file dans la définition des orientations économiques de son territoire, la Région voit son rôle renforcé par l'article 7 de la loi NOTRe qui prévoit le transfert à compter du 1er janvier 2017 de la compétence d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise par des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, préalablement exercée par l'Etat à travers le dispositif Nouvel Accompagnement à la Création Reprise d'Entreprise (NACRE). Les Régions ont obligation d'exercer cette nouvelle mission mais elles disposent de latitude pour créer leur propre dispositif d'accompagnement.

Le CESER souligne que ce transfert de compétence peut constituer une véritable plus-value pour les personnes accompagnées, si les Régions parviennent à mettre en place un accompagnement de proximité et une coordination des différents dispositifs régionaux au service des créateurs ou repreneurs d'entreprises. Il est nécessaire que la Région élabore une stratégie afin d'assurer la qualité de cette politique. L'accompagnement des personnes à la création ou à la reprise d'entreprises est un métier, qui ne peut s'improviser ; il convient donc de préparer le transfert de cette compétence et de travailler en collaboration avec l'Etat et les partenaires régionaux sur l'élaboration des dispositifs d'accompagnement.

Concernant le financement de ce transfert de compétences, le montant des compensations financières prévues s'élève à 2 756 743 € pour la Région Nouvelle-Aquitaine (y compris frais de gestion et ressources humaines). Cependant, le CESER s'interroge sur la compensation par l'Etat, à plus long terme, de cette nouvelle compétence.

Le CESER sera particulièrement attentif aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette nouvelle compétence de la Région.



Proposition de la commission 5 « Economie »
Président : Patrick de STAMPA ; Rapporteur : Daniel MARTEAU



Vote sur l'avis du CESER

**« Transfert de compétence en matière d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise
par des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi »**

**212 votants
212 pour**

Adopté à l'unanimité

**Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine**